

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition de la parcelle 070 ZT au tarif de 2€/m² à l'indivision POLLET sur les bases suivantes :

Acquisition de 1 030 m² 2 060 €

Tous les frais seront à la charge de la Commune, notamment les frais d'acte.

L'ensemble sera réglé sur l'opération 227 « acquisitions foncières » où les crédits ont été inscrits au BP 2016.

- Désigne Maître GUETNY LE SOMMER office des vallées, notaire à Ambrières les Vallées pour la rédaction de l'acte à intervenir entre la Commune et l'indivision POLLET.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

DEL2016-01-03

3-SUBVENTION DETR 2016(DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) : RESTRUCTURATION DES LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE, LA CCBM ET LE SIAEP COMAVA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a mis en œuvre en septembre 2015 une réflexion sur la mutualisation des services communaux et communautaires et à ce titre a établi un questionnaire en septembre 2015.

Parallèlement, la commune d'Ambrières Les Vallées subit une baisse des dotations de l'Etat et a conservé des bâtiments suite à la disparition de la subdivision de l'équipement et de la trésorerie.

Enfin, la commune a déposé son agenda d'accessibilité programmé qui retrace la situation des ERP nécessitant des travaux d'accessibilité.

La commune a mené une réflexion afin de réduire le nombre de bâtiments communaux tout en permettant de maintenir une offre de service public aux administrés aussi pertinente qu'antérieurement voire meilleure en terme qualitatif (tous les services dans un lieu commun) que quantitatif (augmentation de l'amplitude d'ouverture hebdomadaire).

La commune d'Ambrières a commencé cette démarche en octobre 2015 en vendant le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie.

Concernant le bâtiment de la Mairie, ce dernier a été restauré en 2010 concernant le 1^{er} niveau et le rez-de-chaussée. Le rez-de-jardin demeurait inoccupé car il n'y avait pas de besoins réels.

Monsieur le Maire présente un projet de mutualisation. La mutualisation se décline en deux volets à savoir :

1-une mutualisation des services à la population communaux et intercommunaux dans le bâtiment de la mairie :

*sur le même lieu

*sur les mêmes horaires (avec une amplitude des horaires élargie)

- Les services de la mairie : 9 bureaux
- Les services du SIAEP : 2 bureaux
- Les services de la CCBM : 11 bureaux (propreté – route – bâtiment- indijeunes- ingénierie – ADS- MSAP)

2- une mutualisation du bâtiment 2 place du château :

*création d'une salle de réunion en rez-de-chaussée

* transfert de la médiathèque : mise aux normes accessibilité de ses services

3- proposition : convertir l'actuel bâtiment Médiathèque

Ce projet nécessite des travaux de second œuvre notamment au rez-de-jardin dans la mairie et quelques aménagements sur les autres niveaux et également des travaux de second œuvre dans le bâtiment 2 place du château.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2016 (et notamment l'opération 1A construction restructuration et extension priorité RPIC concentrés : bâtiments scolaires, restaurants scolaires locaux périscolaires) le projet de restructuration global des locaux dans le cadre de cette mutualisation est éligible .

Le plan de financement est le suivant :

Budget		Opération 236	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en HT	Objet	Montant en HT
Travaux (mairie et immeuble 2 place du marché)	250 000,00	DETR 2016 250 000*50%	125 000,00
		Autofinancement	125 000,00
TOTAL GENERAL	250 000.00 €	TOTAL GENERAL	250 000.00€

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2016
- D'autoriser le Maire à signer des conventions de mise à disposition des locaux communaux avec tous les usagers
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016

4-COMPTRE-RENDU COMMISSION DES ECOLES

Madame VESVAL Roselyne informe les membres du conseil municipal des informations ci-dessous :

- le dossier subventions 2016
- Les investissements
- Le projet sur la restructuration des locaux scolaire, périscolaire et extra-scolaire

DEL2016-01-05a

5-RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET AUTRES DEMANDES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé d'étudier la restructuration des espaces existants et l'extension du groupe scolaire.

En effet, il est rappelé que 640 élèves sont scolarisés sur la commune d'Ambrières les Vallées. La commune est dotée d'une école élémentaire publique, une école maternelle publique, une école primaire publique et une école primaire privée et d'un collège public.

D'autre part, La commune a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré avec les communes de Couesmes-Vaucé, Soucé et Saint-Loup-du-Gast depuis la rentrée de septembre 2015. Le dit regroupement avait été présenté en CDEN et validé.

Il était constaté un manque d'espace et divers problèmes fonctionnels tant pour les locaux scolaires que pour les structures périscolaires et extra scolaires.

Dans cet objectif, le bureau d'étude PLANIS a été retenu pour réaliser une étude de programmation. Un comité de pilotage a été créé et a retenu un scénario qui revoit l'utilisation des espaces existants et repense l'organisation intérieure afin d'optimiser les surfaces.

Le projet global est estimé à 1 414 000 € HT et peut être distingué en trois tranches à savoir :

Tranche 1 : Restructuration et extension des locaux de l'école élémentaire et locaux mutualisés entre l'école élémentaire et maternelle
Coût : 696 000 euros HT

Tranche 2 : tranche ferme : Restructuration et extension des locaux de l'école maternelle
Coût : 480 000 euros HT

Tranche 2 : tranche conditionnelle : Restructuration et extension des locaux périscolaires et extrascolaires
Coût : 238 000 euros HT

Il est proposé de réaliser la première tranche en 2016 et la seconde tranche à partir de 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2016 (et notamment l'opération l'opération 1A construction restructuration et extension priorité RPIC concentrés : bâtiments scolaires, restaurants scolaires locaux périscolaires) le projet de restructuration des espaces existants et extension du groupe scolaire est éligible.

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est le suivant :

Budget		Opération 237 1 ^{ère} tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en HT	Objet	Montant en HT
Travaux 1 ^{ère} tranche	696 000,00	DETR 2016 250 000*50%	125 000,00
		Autofinancement	556 000,00
		Conseil départemental 50 000*30%	15 000,00
TOTAL GENERAL	696 000.00 €	TOTAL GENERAL	696 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2016 pour la 1^{ère} tranche
- De solliciter une subvention du conseil départementale au titre de la direction des territoires
- De solliciter une subvention de l'ARS
- D'autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour le projet global
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

6-ALSH PERISCOLAIRE : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} adjointe, informe qu'il est nécessaire de contracter un nouveau contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 années de 2015 à 2018.

Ce contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat enfance et jeunesse par la CAF de la Mayenne pour l'alsh de la commune d'Ambrières les Vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat enfance jeunesse 2015-2018 n°2015-410.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment le dit contrat.

7-MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

Suppression d'un poste d'adjoint technique à savoir :

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (17,5 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

8-ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE POUR LES POMMES RECOLTEES DANS LE VERGER RUE DE MONTATON ET AU PARC DE VAUX

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1^{ER} Adjoint, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le produit de la récolte des 2,8 tonnes de pommes du verger conservatoire (année 2015) rue de Montaton et au Parc de Vaux soit la somme de 84 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (84 €) pour la récolte des pommes du verger conservatoire (année 2015) Rue de Montaton et au Parc de Vaux à l'article 7021 du budget.

9-ENQUETE PUBLIQUE POUR AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN A CHATILLON SUR COLMONT

Monsieur Fabrice POTTIER informe le Conseil Municipal d'une enquête publique qui se déroule du 2 février 2016 au 1^{er} mars 2016 sur la commune de Châtillon sur Colmont (53).

Cette enquête concerne la demande d'autorisation présentée par le GAEC de la Triconnière ayant pour objet l'exploitation d'un atelier porcin de 84 truies, 2 verrats, 180 porcelets en post-sevrage et 405 porcs en engraissement, soit 699 animaux équivalents aux lieux-dits « La Triconnière » à Châtillon sur Colmont et « La Huberdière » à Saint Denis de Gastines.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité puisque l'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation ci-dessus présentée.
- Mandate Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la Préfecture de la Mayenne.

DEL2016-01-10

10-MANDEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le montant et l'affectation concernent les opérations suivantes : *Budget commune* :

Limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice 2015 des chapitres 20, 21, 23 soit 922 901,52 €
922 901,52x 25% = 230 725,38 €uros.

N° Opération	Libellé	Imputation article	Montant
211	Urbanisme	2031	355,00
237	Restructuration des locaux scolaires périscolaires et extrascolaires	2031	9 000,00
		TOTAL	9 355,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 selon les détails mentionnés ci-dessus.
- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

DEL2016-01-11

11-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur MENARD Guy, Maire, fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Trésorier informant de l'impossibilité de recouvrement de créances.

Il propose donc d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Date d'émission pièce	Référence	Montant restant à recouvrer	Imputation
2015	R-3-71- R-4-163 R-6-181	25.05	6541
2014	R-7-164	5.00	6541
TOTAL		30.05	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les mandats correspondants au compte 6541.

12-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions n°49-2015 à 53-2015 et 01-2016 à 02-2016 présentées en séance
Décisions de non exercice du droit de préemption n°23-2015 à n°25-2015 présentées en séance.

13-QUESTIONS DIVERSES

Néant

- :: :: - :: :: - :: :: - :: :: -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

- :: :: - :: :: - :: :: - :: :: -

Le Secrétaire de Séance,
J.P. BURON

Le Maire,
G. MENARD

